



# Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

## Bulletin d'information - Mai 2014



### Mot du Maire

Le projet du parc Cavaleri, qui sera situé dans le domaine des lacs, en est maintenant rendu au processus d'appel d'offres. Le contrat en vue d'obtenir le support de l'architecte-paysagiste a été octroyé et nous croyons que le projet sera complété d'ici la fin de l'été. Nous vous reviendrons éventuellement afin d'obtenir l'aide de citoyens intéressés afin d'assurer la plantation de plantes vivaces, d'arbuste et d'arbres dans le parc.

Nous avons également annoncé l'installation d'un point d'eau dans le domaine des lacs afin de nous conformer au schéma de couverture de risque de la MRC.

**Au nom de votre conseil municipal et des employés, je vous souhaite, une magnifique saison printanière!**

### Installations septiques

Depuis son entrée en vigueur le 12 août 1981, les municipalités ont l'**obligation** d'appliquer le **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées** (règlement du gouvernement du Québec Q.2-R.22). Le terme résidence isolée est défini comme une habitation de 6 chambres à coucher ou moins qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé. Le règlement assimile également à une résidence isolée tout autre bâtiment rejetant exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien ne dépasse pas 3 240 litres.

Le règlement Q.2-R.22 interdit de rejeter ou de permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée. Il oblige également toute personne désirant construire une nouvelle résidence ou **ajouter une chambre à coucher dans une résidence existante** à installer, entretenir et vidanger une installation septique selon les normes dictées par le règlement Q.2-R.22. Le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien et s'assurer que **toute pièce d'un système dont la durée de vie est atteinte soit remplacée**. Le propriétaire de tout système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire **doit être lié en tout temps par contrat** avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un **entretien annuel** minimal du système sera effectué. Le propriétaire **doit déposer copie du contrat auprès de la municipalité**. Il est à noter que certains systèmes de traitement primaire sont aussi soumis à ces obligations contractuelles.

Toute personne qui a l'intention de construire une résidence isolée, d'ajouter une chambre à une résidence existante ou d'augmenter la capacité d'exploitation ou d'opération d'un autre bâtiment visé par ce règlement doit, **avant d'entreprendre les travaux, obtenir un permis** de la municipalité. L'obtention d'un **permis est également requise** préalablement à la construction, à la rénovation, à la modification, à la reconstruction, au déplacement ou à l'agrandissement de toute installation septique. Une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans. Une fosse septique utilisée à longueur d'année **doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans**. Il est essentiel de **conserver vos factures de vidanges** afin de pouvoir démontrer que vous respectez le règlement.

Toute infraction au règlement est passible **d'une amende entre 500 \$ et 4 000 \$** pour une personne physique. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, les amendes varient entre 1 000 \$ et 10 000 \$.





# Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

## Bulletin d'information - Mai 2014



### Informations générales

#### Matières résiduelles

##### Comment placer le bac au bord de la route?

Positionnez votre bac de la même façon que le bac de récupération (en bordure de la rue, les roues vers la résidence et le logo vers la rue en direction de la flèche) et assurez-vous que le bac est libre de tout objet dans un périmètre de 60 cm;

Aucune matière placée à l'extérieur du bac ne sera ramassée;

Le couvercle du bac doit être libre de tout débris (neige, sacs, etc.) et doit être fermé;

Le bac doit être placé au plus tard à 7 heures AM les mardis et pas trop près de la rue afin de limiter les bris.

##### \*\*\*Matières refusées dans le bac\*\*\*

Toutes matières recyclables, les matériaux de construction, les matières inflammables ou explosives, la terre, le gazon, les feuilles, les branches d'arbres, la brique et l'asphalte. Veuillez noter que tous les matériaux, précédemment mentionnés, ne seront pas ramassés non plus, lors de la cueillette des déchets volumineux. À cet effet, voir plus bas la section concernant la disposition des matériaux de construction.

##### \*\*\*Cueillette des déchets volumineux\*\*\*

Le premier vendredi de chaque mois, il y aura une collecte des déchets volumineux ne pouvant être contenus dans le bac, tel que des meubles, électroménager...etc.

##### Quoi faire si votre bac de vidanges est brisé?

Votre bac est brisé et vous en avez fait une utilisation normale? Veuillez communiquer avec Robert Daoust & Fils au 450-458-4340. Pour une nouvelle construction, le coût est de 110,00 \$ et sera facturé par la municipalité.

##### \*\*\*Avis aux agriculteurs\*\*\*

Les enveloppes en plastique blanches, pour le foin, seront ramassées lors de la cueillette des déchets volumineux tous les mois. Vous serez avisé, s'il y a un changement.

#### Disposition des matériaux de construction – Entente avec Rigaud

**Lieu :** 391, chemin de la Mairie à Rigaud. Le site est ouvert du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h.

##### Coûts :

- 1 coffre automobile : 35 \$ pour les 2 premiers voyages et 70 \$ pour le troisième.
- 1 remorque à un essieu : mêmes conditions que pour un coffre automobile.
- 1 camion à 2 essieux : 70 \$ par voyage, peu importe le nombre.



### Collecte des produits recyclables tous les vendredis!





# Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

## Bulletin d'information - Mai 2014



### **Vous êtes propriétaire d'un ou de deux chiens! Vous êtes un citoyen et votre voisin possède des chiens!**

#### **Le présent article s'adresse à vous**

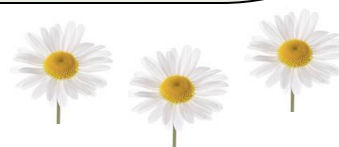
Les propriétaires de chiens aiment et prennent normalement bien soin de leurs animaux de compagnie. Toutefois, dans certains cas, ils oublient qu'ils doivent s'assurer de ne pas troubler la paix de leurs voisins. Il est normal qu'un chien aboie à l'occasion, néanmoins, lorsque les aboiements se prolongent pendant plusieurs minutes voir des heures ça devient anormal. Notre réglementation prévoit que tous chiens ou chats ne doivent pas constituer une nuisance pour le voisinage. Elle prévoit également qu'un maximum de deux chiens soit permis par résidences et que vous devez vous procurer, au bureau municipal, une licence gratuite qui restera **valide tant que vous possédez l'animal enregistré**.

De plus, notre réglementation prévoit que tous chiens ou chats doivent être en laisse. Ce qui signifie que même si votre chien est sur votre terrain et qu'il n'est pas clôturé, **IL DOIT ÊTRE EN LAISSE**. Les buts de cette réglementation sont clairs, soit d'éviter que les chiens puissent gambader librement dans le voisinage pour troubler la paix, possiblement déféquer ou creuser des trous et de diminuer au maximum les possibilités d'accidents que ce soit des attaques envers les gens ou encore pires envers les enfants!

Pour faire suite à plusieurs plaintes entourant ces diverses situations, nous avons accru notre nombre de visites spécialement dans le domaine des lacs. Il nous est toutefois impossible d'assurer une surveillance constante et c'est pour cette raison que nous invitons les gens qui sentent leur tranquillité brimée ou leur sécurité en danger à nous en faire part par le biais de plaintes écrites auprès de notre inspecteur municipal. Lorsque les situations surviennent en dehors des heures du bureau municipal, vous pouvez vous adresser au contrôle animalier au 450-510-1508 dans les cas de chiens qui ne sont pas en laisse ou à la Sûreté du Québec dans les cas d'aboiements excessifs ou d'agressions.

Ceci étant dit, où trace-t-on la ligne entre un propriétaire de chien irresponsable et un voisin intolérant. Tel que mentionné précédemment, nous avons effectué plusieurs visites dernièrement dans le domaine des lacs suite à des plaintes verbales concernant les aboiements. En plus d'une quinzaine de visites, soient à pied ou en voiture les fenêtres baissées, nous n'avons pas entendu d'aboiement. Il est possible que les aboiements surviennent plus tôt le matin ou le soir et que ce soit pour cette raison que nous n'ayons rien entendu. Si tel est le cas, nous réitérons que la façon la plus efficace d'agir est de contacter la Sûreté du Québec. Sur ce, nous aimerions rappeler aux citoyens qui ont un voisin possédant des chiens que des aboiements occasionnels ne constituent pas une nuisance et qu'ils peuvent être difficilement être complètement évités.

Nous demandons la collaboration de chacun d'entre vous afin d'assurer une meilleure cohabitation des propriétaires de chiens, des voisins de ces propriétaires et des animaux eux-mêmes.







# Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

## Bulletin d'information - Mai 2014



### Permis obligatoires et leurs coûts

- Nouvelle construction d'une résidence : 200 \$
- Puits artésien : 50 \$
- Installations septiques : 50 \$
- Bâtiment accessoire : 35 \$
- Bâtiment agricole : 60 \$
- Rénovation : entre 25 \$ et 100 \$, selon le coût et la nature des travaux.
- Démolition : 35 \$
- Lotissement : 30 \$ pour l'étude de la demande et 20 \$ par lot.
- Piscine hors terre : 25 \$
- Piscine creusée : 50 \$
- Affichage: 3 \$ du mètre carré de la superficie de l'enseigne avec un minimum de 25 \$
- Permis de coupe d'arbres : gratuit.
- Vente de garage : 5 \$
- Permis de feu : 15 \$
- Licence de chien : gratuit, mais enregistrement obligatoire.

### Rappel – Permis

Avant de commencer tout travail de construction, de rénovation, d'ajouts d'équipements ou de coupe d'arbres, nous vous invitons à communiquer avec notre inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur Maxime Vézina-Colbert au 450-451-5203, extension #223.

### Ventes de garage

Avez-vous votre permis?



### Permis de brûlage

Pour les permis de brûlage (**obligatoire entre le 15 avril et le 30 novembre**), vous devez laisser votre nom, numéro de téléphone et adresse au (450) 459-8093 ou bien faire la demande par courriel à

[incendiestemarthe@hotmail.ca](mailto:incendiestemarthe@hotmail.ca)

**Naturellement, n'attendez pas à la dernière minute pour vos demandes.** Le personnel n'est pas à temps plein. Pour les demandes de permis de brûlage de fin de semaine, les demandes doivent être présentées au plus tard le jeudi matin.

### Rappel – Abris Tempo

Nous tenons à vous rappeler que vous devez procéder à l'enlèvement de votre abri tempo au plus tard, **le 15 mai 2014**.

À défaut de respecter cette date, vous serez passible d'une amende de 150,00 \$ à 1000,00 \$ pour une 1<sup>ère</sup> infraction et jusqu'à 2000,00 \$ dans le cas d'une récidive.

### Ponceaux et fossés

Chaque propriétaire est responsable de son ponceau, il doit donc veiller à ce qu'aucun obstacle n'obstrue l'écoulement des eaux.

Nous avons également constaté qu'un certain nombre de ponts visant à traverser des fossés avaient été installés. Ils n'étaient pas visibles en raison de la neige et lors du dégel, ils ont causé des dommages aux rues Oscar McDonnell et des Sources en obstruant l'écoulement des eaux.

Afin d'éviter des coûts inutiles, nous demandons à ce que rien ne soit déposé dans les fossés sur le territoire de la municipalité.





### Nouvelles

## L'agrile du frêne démystifié

### QU'EST-CE QUE L'AGRILE DU FRÊNE ?

L'agrile du frêne est un insecte ravageur qui cause de graves dommages aux frênes. Originaire de l'Asie orientale, on l'a détecté pour la première fois au Canada et aux États-Unis en 2002. L'agrile a tué des millions de frênes dans le Sud-Ouest de l'Ontario, le Michigan et ses États avoisinants. L'agrile du frêne attaque et tue toutes les essences de frênes.

### COMMENT L'AGRILE DU FRÊNE SE PROPAGE-T-IL ?

L'agrile du frêne peut effectuer des vols de plusieurs kilomètres, mais un autre facteur important qui contribue à sa propagation est **le transport du bois de chauffage, du matériel de pépinière, des arbres, des billes, du bois non écorcé et des copeaux de bois ou d'écorce.**

### SIGNES D'INFESTATION

Dépérissement de l'arbre, et notamment :

- éclaircissement de la couronne de l'arbre et/ou diminution de la densité du feuillage ;
- traces laissées par l'insecte adulte lorsqu'il se nourrit des feuilles ;
- prolifération de gourmands sur le tronc ou les branches ;
- fentes verticales sur le tronc ;
- petits trous de sortie en forme de D et galeries (en S) sous l'écorce remplies de sciure fine.

### RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Depuis, le 1<sup>er</sup> avril 2014, le territoire de la MRC de Vaudeuil-Soulanges est compris dans la zone réglementée sur l'agrile du frêne. Le transport hors de cette zone réglementée de matériaux de frêne ainsi que de bois de chauffage (peu importe l'espèce) est **interdit sans l'autorisation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments** (ACIA). Cette interdiction touche notamment les matériaux suivants :

- **Bois de chauffage de n'importe quelle espèce ;**
- frênes entiers ou morceaux de frêne ;
- matériel de pépinière de frêne ;
- billes ou branches de frêne (résidus d'abattage et d'émondage) ;
- bois d'œuvre de frêne ;
- matériaux d'emballage en bois qui renferment du frêne ;
- bois ou écorce de frêne et copeaux de bois ou d'écorce de frêne.

### SITES INTERNET D'INTÉRÊT

*Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)*

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/insectes/agrile-du-frene/fra/1337273882117/1337273975030>

*Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE)*

<http://agrile.cqeee.org/>

*Municipalité régionale de Comté de Vaudeuil-Soulanges (MRCVS)*

<http://www.mrcvs.ca/fr/lagrile-du-frene>





# Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

## Bulletin d'information - Mai 2014



### Abaissement de la vitesse sur la route 325

Les membres du conseil municipal désirent remercier les membres du comité de la sécurité routière pour leur implication, leur dévouement et la passion qu'ils ont démontré au fil des ans afin de finalement obtenir une baisse de la limite de vitesse à 80 km/h. Un merci particulier à monsieur Roger Larochelle, à monsieur Gaston Soucy, à madame Rachel Quesnel ainsi qu'à madame Nicole Émond.

Bien que la demande était pour une baisse à 70 km/h, c'est un pas dans la bonne direction après 12 ans de démarches!

Encore une fois, merci!

### SERVICES 311 et 511

C'est dans le but de remédier à l'engorgement du centre de réception des appels 9-1-1, causé en raison d'une très forte proportion d'appels à caractère non urgent, que s'est inscrit la création de la ligne 3-1-1. La population est invitée à composer ce numéro pour signaler tous les appels non urgents nécessitant une intervention municipale, notamment :

- les bris d'aqueduc et les inondations;
- les entraves de la route;
- les voies de circulation endommagées;
- les poteaux de signalisation abîmés;
- les lumières brûlées et tout autre problème de cette nature.

Lorsque ces situations se présentent sur une route sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (le chemin du Bois-Franc et la route 325 par exemple), c'est alors le 5-1-1 qu'il faut composer.



**Merci à la société St-Jean-Baptiste pour leur don de livres s'adressant particulièrement aux jeunes utilisateurs de la bibliothèque!**

**Voici quelques services en ligne gratuits!**



**Consulter revues et journaux**



**Encyclopédie et Atlas**



**Encyclopédie pour enfants**



**Outil pédagogique – Lecture**



**Librairie musicale**



**Mots croisés thématiques**

Votre bibliothèque est située au 769, route Principale, et est ouverte le mercredi de 19h00 à 21h00 et le samedi de 10h00 à 12h00. Pour accéder aux services en ligne de votre biblio, veuillez utiliser le lien suivant; <http://www.mabibliotheque.ca/monteregie/fr/livres-et-ressources-numeriques/index.aspx>

**Vous avez besoin d'assistance, veuillez communiquer avec monsieur Gaston Soucy au 450-451-5203 #225.**







### CRÉDIT D'IMPÔT ÉCORÉNOV

Un crédit d'impôt remboursable pour la réalisation de travaux de rénovation résidentielle écoresponsable est instauré sur une base temporaire.

Ce crédit d'impôt est destiné aux particuliers qui font exécuter par un entrepreneur qualifié des travaux de rénovation écoresponsable à l'égard de leur lieu principal de résidence ou de leur chalet en vertu d'une entente conclue après le 7 octobre 2013 et avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Ce crédit d'impôt, qui sera d'un montant maximal de 10 000 \$ par habitation admissible, correspondra à 20 % de la partie des dépenses admissibles d'un particulier qui excédera 2 500 \$.

Pour donner droit au crédit d'impôt, les travaux réalisés doivent avoir un impact positif sur le plan énergétique ou environnemental et les biens utilisés dans le cadre de ces travaux doivent répondre à des normes reconnues.

Voici la liste des principaux travaux admissibles;

#### Travaux relatifs à l'enveloppe de l'habitation

- Isolation du toit, des murs extérieurs, des fondations et des planchers exposés
- Étanchéisation
- Installation de portes ou de fenêtres

#### Travaux relatifs aux systèmes mécaniques de l'habitation

- Système de chauffage
- Système de climatisation
- Système de chauffe-eau
- Système de ventilation

#### Conservation et qualité de l'eau (qui inclus les installations septiques)

#### Qualité du sol

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site de Revenu Québec en utilisant le lien suivant;

**<http://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-fiscales/2013/2013-10-17.aspx?PromoEcoReno=BPCitoyens>**





# Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

## Bulletin d'information - Mai 2014



### Activités à venir

#### INVITATION

##### INFORMATION SUR LES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec vous invite à venir rencontrer ses représentants pour mieux comprendre les compteurs de nouvelle génération.

Le mercredi 14 mai 2014  
Hôtel de ville des Coteaux  
65, route 338, Les Coteaux

De 16 h à 20 h, les personnes intéressées pourront se familiariser avec la technologie et le fonctionnement de ces appareils à un stand d'information d'Hydro-Québec.

Pour en savoir plus sur les compteurs de nouvelle génération :  
[www.compteurs.hydroquebec.com](http://www.compteurs.hydroquebec.com)  
1 855 462-1029



### Âge d'Or

Veillez prendre note qu'il y aura une soirée, le 25 octobre prochain au centre communautaire de Très-Saint-Rédempteur situé au 769 route Principale, afin de souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire du club de l'Âge d'Or de Très-Saint-Rédempteur. Les gens intéressés doivent se procurer les billets à l'avance au coût de 40,00\$. Cette soirée sera marquée par un spectacle, de la danse et des surprises...

Les cours de danse organisés tous les mardis et les jeudis matin reprendront à l'automne. Bienvenue à tous!

Pour plus d'informations, contacter Gerry au 450-451-6270, ou Lise au 450-451-5066.

### Marche pour la maison des soins palliatifs

Des membres du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et du Club de l'Âge d'Or ont participé, le dimanche 4 mai, à cette marche afin d'amasser des fonds pour le financement de la maison des soins palliatifs.

Ce fut un grand succès alors que 158 000,00 \$ ont été amassés!

La municipalité est fière d'avoir appuyé cette démarche.

### Cours de français gratuits!!!

Nos cours durent seulement deux heures, une fois semaine. Nous pouvons identifier vos faiblesses en français. En travaillant seulement celles-ci, vous pouvez vous améliorer plus rapidement. Nous avons des modules d'une durée de quatre à six semaines, le jour ou le soir. Appelez-nous sans tarder !

Tél. : 450 763-1331 Sans frais : 1 877 606-1331

Site : [www.lamagiedesmots.org](http://www.lamagiedesmots.org)



### Bureau municipal

769, route Principale, Très-Saint-Rédempteur

Téléphone: 450-451-5203

Courriel: [mun.tsr@tressaintredempteur.ca](mailto:mun.tsr@tressaintredempteur.ca)

Site web: [www.tressaintredempteur.ca](http://www.tressaintredempteur.ca)

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi inclusivement, de 9h à 12h et de 13h00 à 16h30.

### Séances du conseil à venir

13 mai	12 août	11 novembre
10 juin	9 septembre	9 décembre
8 juillet	14 octobre	

### Le bureau municipal sera fermé

Lundi 19 mai et les mardis 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2014

